Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

Téléphone: 05 49 81 19 00 Fax: 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



Délibération DEL-CC-2023-254

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Extrait du Registre des Délibérations MARDI 19 DECEMBRE 2023 AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres: 75 - Quorum: 38

<u>Présents</u> (52): Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAIS, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (13): Claire PAULIC pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Sébastien GRELLIER pouvoir à Rachel MERLET, Sylvie BAZANTAY pouvoir à Joël BARRAUD, Bruno BODIN pouvoir à Anne-Marie BARBIER, André BOISSONNOT pouvoir à Claude POUSIN, Marie-Line BOTTON pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Nathalie MOREAU pouvoir à Pascale FERCHAUD, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Véronique VILLEMONTEIX pouvoir à Philippe ROBIN

Absents (23): Claire PAULIC, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Stéphane NIORT, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTEIX

Date de convocation: 13-12-2023

<u>Secrétaire de séance</u>: Monsieur Gilles PETRAUD

### **FINANCES**

Fonds de concours - Attribution à la commune de L'Absie : travaux d'éclairage public, aménagement de voirie rue de la Poste et rue de la Sèvre et remise en état éclairage stades de football

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

DEL-CC-2023-254 Page 1 sur 4

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2023 DEL CC-2023-053 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de L'Absie en date du 28 juin 2023.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Le conseil communautaire examine l'attribution à la commune de L'Absie des 3 fonds de concours suivants :

- Travaux d'éclairage public,
- Aménagement de voirie rue de la Poste et rue de la Sèvre,
- Remise en état éclairage stades de football.

### 1 Eclairage public

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 24 058,81 € pour le projet suivant.

La Commune de L'Absie réalise des travaux d'éclairage public, en remplacement des lanternes par des LEDS pour un montant total de 58 239,76 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	l'outes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes		
	нт		INVESTISSEMENT		HT
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0.00 €	0,00 €	Subventions	10 122,14 €	17,38%
		0,00 €	SIEDS	10 122,14 €	17.38%
TRAVAUX	58 239,76 €	58 239,74 €			0.00%
Coūt des travaux					0,00%
Tranche 1	22 566.60 €				0.00%
Tranche 2	17 318.08 €		RESTE A CHARGE	48 117,62 €	82.62%
Tranche 3	18 355,08 €		•		
			Fonds de concours Aggio	24 058.81 €	50.00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprent-autofinancement	24 058,81 €	50.00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	24 058,81 €	50.00%
TOTAL HT	58 237,76 €	58 239,74 €		58 239,76 €	100,00%

#### 1 <u>Aménagement de voirie rue de la Poste et rue de la Sèvre</u>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 4 095,75 € pour le projet suivant.

La Commune de L'Absie réalise des travaux d'Aménagement de voirie – Rue de la Poste et Rue de la Sèvre pour un montant total de 8 191,50€ HT, avec le plan de financement suivant :

DEL-CC-2023-254 Page 2 sur 4

нт		Receiles		Toules dépenses	Dépenses
	INVESTISSEMENT		HT		INVESTISSEMENT
0,00%	0,00 €	Subventions	0.00 €	0,00 €	TERRAINS ET FRAIS NOTARIES
		DETR	0.00 €		
		CAP 79	8 191,50 €	8 191,50 €	TRAVAUX
		SIEDQ		8 191.50 €	Coùl des travaux
		AMENDE DE POLICE			
100,00%	8 191.50 €	RESTE A CHARGE			
50,00	4 095.75€	Fonds de concours Agglo			
50,00%	4 095,75 €	Emprunt-autofinancement	0,00 €	0,00 €	HONORAIRES
50.00%	4 095.75 €	Autofinancement/Emprunt	0,00 €		Honoraires maîtrise d œuvre
100,00%	8 191,50 €		8 191,50 €	8 191,50 €	TOTAL HT

# 1 Remise en état de l'éclairage des stades de football

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 1 845,44 € pour le projet suivant.

La Commune de L'Absie réalise des travaux de remise en état de l'éclairage des stades de football pour un montant total de 32 949,37 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toules dépenses	Dépenses éligibles	Receiles		
	нт		INVESTISSEMENT		HT
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	23 064,56 €	70.00%
		0.00 €	SIEDS	23 064,56 €	70,00%
TRAVAUX	32 949,37 €	32 949,37 €			
Coût des travaux	32 949.37 €				
		8.4	RESTE A CHARGE	9 884.81 €	30.00%
			Fonds de concours Agglo	1845,44 €	18,67%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	8 037,37 €	81.33%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	8 039,37 €	81,33%
TOTALHI	32 949,37 €	32 949,37 €		32 949,37 €	100.00%

DEL-CC-2023-254 Page 3 sur 4

Le conseil communautaire, est invité à :

- attribuer les trois fonds de concours à la commune de L'Absie tels que présentés ;
- délibérer en concordance avec la Commune de L'Absie conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2023 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération :
- imputer les dépenses sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Après en avoir délibéré, Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Transmis en préfecture le

2 1 DEC. 2023

Notifié ou publié le

2 1 DEC. 2023

Le Président,

- -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- -informe que le présent acte peut faire l'obiet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Pierre-Yves MAROLLEAU,